Guide d'intervenants

MISSION

Excellence Sportive Laurentides est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'optimiser, de façon concertée, l'offre de services et l'encadrement de tous les athlètes identifiés Excellence, Élite, Relève et Espoir de la région des Laurentides et de Lanaudière, le développement des entraîneurs et des intervenants sportifs, afin de soutenir leur démarche vers l'excellence.

VISION

Excellence Sportive Laurentides désire être la référence en matière d'encadrement d'athlètes dans les Laurentides et Lanaudière. Par le fait même, il a comme objectif de se positionner comme un leader au niveau du développement en sport de haut niveau au Québec.

SOUTENIR / SERVIR / PERFORMER / INNOVER / EXCELLER

Travailler ensemble afin d'atteindre des sommets de performance, un athlète à la fois !

Il est d'une importance capitale pour l'organisme de maintenir la mission, la vision et les valeurs de l'organisme, et ce, tant auprès des athlètes, des entraîneurs, que des intervenants. À titre d'organisme à but non lucratif dédié au développement sportif dans les régions des Laurentides et de Lanaudière, nous désirons poursuivre la croissance de façon innovante, tout en préservant la qualité des services offerts aux athlètes. Ces services proviennent de nos intervenants accrédités ainsi que des kinésiologues qui sont employés par Excellence Sportive Laurentides.

C'est pourquoi nous devons établir des procédures rigoureuses en vue :

- D'assurer une bonne gestion administrative de l'organisme incluant notamment les volets budgétaires, les comptes fournisseurs (facturation et paiement) et les comptes clients ;
- D'optimiser la communication entre Excellence Sportive Laurentides, les intervenants et la clientèle soutenue par l'organisme ;
- De suivre le développement professionnel des athlètes, des entraîneurs et des intervenants.

Guide d'intervenants

Voici les procédures du CDESL qui doivent être bien assimilées et appliquées par les intervenants accrédités, et ce, pour la durée de l'accréditation :

L'accréditation

Au-delà des critères d'accréditation par profession, Excellence Sportive Laurentides accrédite les intervenants en fonction des besoins régionaux. Ceux-ci sont évalués par ville et MRC. Par exemple, un intervenant qui viendrait à déménager sa pratique à Deux-Montagnes, alors qu'il a obtenu son accréditation dans une clinique de Blainville (MRC Thérèse-De-Blainville), ne pourrait tenir pour certain que son accréditation serait transférée vers la nouvelle région. **L'intervenant doit aviser le CDESL de tout changement de lieu de travail afin de valider les besoins en région, et s'il y a lieu, faire le changement de territoire (ville et MRC).**

Tout changement de statut d'emploi, de disponibilité ou d'arrêt de travail doit être communiqué auprès du CDESL afin que votre dossier puisse être mis à jour et qu'Excellence Sportive Laurentides puisse s'assurer de répondre aux besoins des athlètes.

La communication

Il est impératif pour le CDESL qu'une collaboration étroite soit maintenue entre les intervenants et les coordonnateurs de l'organisme. Par exemple, lorsqu'un athlète est dirigé à un intervenant, et que, selon les compétences professionnelles de celui-ci, l'athlète pourrait bénéficier de traitements hors du champ d'expertise, Excellence Sportive Laurentides demande d'aviser le coordonnateur afin qu'il puisse diriger l'athlète vers le service approprié, et ainsi, optimiser son encadrement. N'oubliez pas que le mandat de l'organisme est de **retourner l'athlète au sport le plus rapidement tout en priorisant toutefois sa santé physique et mentale à court, moyen et long terme.**

Toute idée de projet doit d'abord être discutée avec le coordonnateur du CDESL avant même d'être partagée avec l'athlète ou les équipes. Puisque ceux-ci se tournent vers Excellence Sportive Laurentides pour obtenir du soutien financier, il est crucial d'adopter une bonne collaboration entre l'organisme et les intervenants afin de bâtir des projets qui correspondent aux critères, et ce, tout en respectant la capacité de payer du CDESL.

Lors de tout changement de statut d'état physique d'un athlète traité (ex. nouvelle blessure ou guérison), l'intervenant doit aviser le CDESL afin qu'il puisse assurer un suivi adéquat.

Tout courriel de suivi d'athlète doit être envoyé à programmes@cdesl.net.

Guide d'intervenants

Le respect des champs de compétences

- L'intervenant accrédité doit toujours travailler dans ses propres champs de pratique approuvés par l'ordre, le collège, l'association ou la fédération dont il fait partie.

- L'intervenant accrédité doit accepter de reconnaître et de respecter les compétences, la formation et les champs d'expertise de tous les membres accrédités par Excellence Sportive Laurentides.

- L'intervenant accrédité reconnaît qu'il peut y avoir un chevauchement des compétences entre intervenants accrédités, et que personne n'a de droits exclusifs. Une collaboration entre intervenant est essentielle.

- L'intervenant accrédité approuvera, sans réserve, que les intervenants puissent jouer un rôle multidisciplinaire, et effectuer différents traitements en lien avec les critères établis par le CDESL.

- L'intervenant accrédité doit accepter d'aviser Excellence Sportive Laurentides avant de diriger un athlète vers un autre intervenant qui pourrait mieux répondre aux besoins de l'athlète.

- L'intervenant accrédité accepte qu'il y ait communication entre le coordonnateur des services, l'équipe d'intervenants, des entraîneurs et les parents, lorsqu'un athlète reçoit un traitement pour une blessure particulière par un autre intervenant afin d'assurer une qualité de suivi, de service et de traitements.

Critères d'accréditation

Le CDESL vise à avoir une équipe d'intervenants qui souhaite exceller dans leur domaine. La formation continue, pertinente à la science du sport, est un atout pour l'organisme.

Tout intervenant accrédité Excellence Sportive Laurentides doit :

- Répondre aux critères d'intervenants des athlètes Excellence, Élite, Relève et aux besoins régionaux ;
- Respecter les procédures de facturation ;
- Respecter et promouvoir le travail d'équipe entre intervenants et entraîneurs ;
- Respecter son champ de compétences et celui des autres intervenants ;
- Maintenir le profil « GDS » à jour ;
- Avoir la formation Antidopage — Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) à jour (le lien sera toujours envoyé annuellement par Excellence Sportive Laurentides) ;
- La vérification des antécédents judiciaires doit être mise à jour tous les trois ans ;
- Participer à une rencontre d'intervenants une fois par année, plus les rencontres « ESI » au besoin.
- Lire et compléter le code d'éthique et de conduite des intervenants.

Guide d'intervenants

Plateformes

Trustii

Trustii est une plateforme axée sur la gestion des risques liés au comportement humain. Leur solution propose un module de vérification des antécédents judiciaires.

Cette vérification est requise tous les trois (3) ans pour maintenir votre accréditation. Cette démarche est à vos frais. Le CDESL vous fera parvenir un courriel contenant un lien pour compléter la vérification en ligne. Une fois le lien ouvert, vous disposerez de 36 heures pour finaliser la demande avant qu'elle n'expire. Il est donc important de procéder rapidement dès réception du courriel.

Étapes :

- Commencer ma Vérification
- Questionnaire : remplir les informations demandées
- Vérification des antécédents
- Réglez le solde de votre vérification
- Vérification de votre identité

Guide des données de services (GDS)

La plateforme GDS vise à centraliser les demandes d'intérêts des professionnels québécois souhaitant contribuer au développement des athlètes de haut niveau. En soumettant votre demande, vous consentez à accepter les règles établies par le Réseau pour le traitement des demandes d'intérêts. De même, vous consentez à ce que soient partagées avec la communauté sportive certaines des informations contenues dans ce formulaire permettant d'entrer en contact avec vous.

Lien pour compléter le GDS pour une nouvelle inscription : https://insqc.org/gds/specialist.jsp

NOTES

Informations professionnelles - Que vous soyez dans les Laurentides ou dans Lanaudière il faut choisir l'organisation *Excellence Sportive Laurentides / Lanaudière*.

**Pour les intervenants déjà inscrits, il faudra mettre à jour annuellement votre profil.*

Guide d'intervenants

Plateformes

Sport Science Canada (SSC)

Lien pour faire votre demande auprès du Sport Science Canada : HP Certification Application

Lorsque vous complèterez le formulaire, veuillez cocher et inscrire l'information sur l'image pour les trois questions ci-dessous.

Select the organization category (in the Canadian Sport System) where you are employed or contracted *

- [ ] Canadian Olympic and Paralympic Sport Institute Network (COPSIN)
- [ ] National Sport Organization (NSO)
- [ ] Provincial Sport Organization (PSO)
- [x] Multi-sport Organization (MSO)
- [ ] University or College

Select the organization name (MSO) *

- [ ] Canadian Olympic Committee (COC)
- [ ] Canadian Paralympic Committee (CPC)
- [ ] Own The Podium (OTP)
- [x] Other

Other (MSO) *

CREM Excellence Sportive Laurentides

EXCELLENCE SPORTIVE LAURENTIDES

Guide d'intervenants

Facturation

Informations nécessaires sur toutes les factures

- Une facture par athlète ou équipe ;
- Toute facture doit être faite au nom d'Excellence Sportive Laurentides ;
- Toute facture doit indiquer le nom de l'athlète ou de l'équipe, la date du ou des services, le nombre d'heures facturées ainsi que la description du ou des services rendu(s) ;
- Toute facture doit avoir un numéro de facture. Veuillez SVP éviter les numéros tels que 1, 2, 3, etc., car ces numéros sont trop communs et souvent réutilisés d'une année à l'autre. De plus, il est important de ne jamais utiliser 2 fois le même numéro ;
- Un spécimen de chèque ainsi qu'un courriel pour l'avis de paiement doivent être envoyés au coordonnateur des services : adjointe_adm@cdesl.net lors de l'envoi de la toute première facture ou s'il y a changement d'informations bancaires ;
- En fin d'année financière, Excellence Sportive Laurentides vous demande que toutes factures soient reçues maximum 7 jours après le 31 mars, soit le 7 avril ;
- Tout suivi de factures non payées pour le mois de février et mars doit être fait avant le 1er mai de chaque année.

La facturation

- Prenez note que l'année financière du CDESL est du **1er avril au 31 mars**. Excellence Sportive Laurentides doit soumettre ses redditions de comptes au gouvernement au plus tard le 15 avril de chaque année, et donc, la date limite pour envoyer toute facture est le **7 avril**.

- Afin que le CDESL respecte les budgets, il est préférable d'envoyer une facture après chaque traitement. Toutefois, l'intervenant accrédité doit envoyer toute facture dans un délai **maximum de 45 jours** après qu'un service est rendu, sauf lors de la fin d'année financière où toutes factures doivent être envoyées au plus tard le **7 avril**. Toute réception de facture passée cette date pourrait être refusée.

- Excellence Sportive Laurentides vise à payer toute facture dans un délai **maximum de 45 jours** suivant la réception de celle-ci. Le CDESL demande toutefois aux intervenants accrédités de suivre le paiement de ses factures. Si une facture n'est pas payée, dépassée le délai, l'intervenant est invité à communiquer avec le coordonnateur aux services pour assurer un suivi. Excellence Sportive Laurentides traite un gros volume de factures et demande la collaboration des intervenants afin d'éviter tout oubli de paiement de facture. Toute demande de paiement doit être faite à adjointe_adm@cdesl.net.

EXCELLENCE SPORTIVE LAURENTIDES

Guide d'intervenant

Programmes sport-études

École Polyvalente Saint-Jérôme

- Le service médico-sportif est admissible à partir du **1er septembre au 31 mai***.
- Les athlètes EPSJ ont accès à DEUX (2) traitements médico-sportifs de payer par Excellence Sportive Laurentides.
- Svp suivre les mêmes procédures de facturation mentionnée ci-haut.
- Tout traitement en fin d'année scolaire doit être reçu **AVANT le 31 mai****.

École Saint-Gabriel

- Le service médico-sportif est admissible à partir du **1er septembre au 31 mai***.
- Les athlètes ESG ont accès à TROIS (3) traitements médico-sportifs de payer par Excellence Sportive Laurentides.
- Svp suivre les mêmes procédures de facturation mentionnée ci-haut.
- Tout traitement en fin d'année scolaire doit être reçu **AVANT le 31 mai****.

*Ce programme est en vigueur jusqu'à épuisement du budget. Le programme pourrait être annulé avec un préavis de 15 jours.

**Toutes factures doivent être reçues au plus tard le 10 juin. Tout traitement effectué après le 31 mai sera systématiquement refusé dans le cadre de ce programme.

EXCELLENCE SPORTIVE LAURENTIDES

Guide d'intervenants

Avec les athlètes et les équipes, Excellence Sportive Laurentides tend à développer une culture « d'excellence » et souhaite également instaurer cette culture auprès des intervenants. Par sa mission, sa vision et ses valeurs, le CDESL désire que les intervenants portent fièrement le statut d'accréditation auprès des cliniques où ils travaillent, en mettant de l'avant le nom d'Excellence Sportive Laurentides en vue de faire rayonner le centre régional auprès de sa clientèle.

Définition « d'excellence » pour le CDESL : Bâtir une relation « gagnant-gagnant » avec les athlètes et les entraîneurs, tout en se concentrant sur leur bien-être et leurs motivations afin de les aider à atteindre leurs objectifs. Encourager l'éducation et la prévention afin de rester en santé et en sécurité dans le sport le plus longtemps possible.

Ligne de communication

Athlète → **Coordonnateur des services** → **Intervenants et entraîneurs**

L'athlète fait sa demande au Coordonnateur des services, qui ensuite prépare le bon de commande et communique avec les intervenants et les entraîneurs.

Intervenants → **Coordonnateur des services** → **Entraîneurs**

Toute information pertinente qui doit être divulguée aux entraîneurs peut être envoyée à programmes@cdesl.net. Le coordonnateur des services prendra en charge le transfert de message aux acteurs concernés.

Guide d'intervenants

Athlètes individuels

Informations pertinentes qui doivent être divulguées :

- Changement d'état physique (nouvelle blessure ou blessure qui ne guérit pas « bien ») ;
- Besoin d'arrêt du sport ;
- Commotion cérébrale ;
- Besoin d'un suivi médical / médecine sportive ;
- Besoin de tests sanguins, IRM ou autre
- Besoin d'aide psychologique (trouble alimentaire, anxiété sévère, dépression, suicide, trouble alimentaire, etc.)

Prendre note que tous les échanges resteront confidentiels entre les acteurs, et qu'une décharge de confidentialité vous sera envoyée pour avoir l'accord de l'athlète.

Merci de votre précieuse collaboration.

EXCELLENCE SPORTIVE LAURENTIDES